

REGLEMENT INTERIEUR

Applicable aux élèves en formation dans notre établissement l'AUTO-ÉCOLE BERGER SUZANNE

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles R 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code du Travail.

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, les règles relatives à la discipline. Le présent règlement s'applique à tous les élèves inscrits à une formation dispensée par notre établissement d'enseignement de la conduite et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Article 1 – REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

À cet effet toutes les consignes en vigueur au sein de l'établissement doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Il est interdit aux élèves :

- De fumer et/ou de vapoter dans les locaux de l'établissement et dans l'immeuble, y compris dans l'escalier, les toilettes, les véhicules en application du décret n° 92-478 du 29/05/1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux d'usage collectif,
- D'introduire de la nourriture ou de prendre ses repas dans les locaux de l'établissement et dans l'immeuble, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'établissement,
- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'y introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux

Pertes, Vols, Dommages : l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature survenant dans les locaux de la formation ou dans le véhicule. Il appartient à chaque élève de veiller à ses objets personnels.

Consignes d'incendie : Conformément aux articles R 232-12-17 et suivant du code de travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves.

Accidents : tout accident, même bénin, survenu dans le centre de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève concerné, ou par les personnes témoins, au responsable de l'établissement.

Article 2 – ACCES AUX LOCAUX

Les horaires de l'Auto-École Berger Suzanne sont consultable en affichage au bureau ainsi que sur le site www.aebz.fr. La salle de code est libre d'accès pendant les horaires dédiés.

Article 3 – ORGANISATION DES COURS

ENTRAINEMENT AU CODE : se référer aux horaires affichés au bureau et consultables sur le site internet www.aebz.fr.
COURS THEORIQUES : les thèmes abordés : alcool et stupéfiants, vitesse, défaut du port de la ceinture de sécurité...

consultable au bureau ou sur le site internet www.aebz.fr. Les cours se déroulent en présence d'un formateur
COURS PRATIQUES : avant de commencer chaque élève passera une évaluation de départ qui permettra au formateur de lui proposer la formation la plus adaptée à ses besoins. L'élève se verra remettre un livret d'apprentissage nominatif qui sera rempli par le formateur tout au long de la formation. La formation pratique porte sur la conduite d'un véhicule et sur la sensibilisation aux différents risques de la route : maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul ; appréhender la route et circuler dans des conditions normales ; - circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers ; - pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

Article 4 – TENUE VESTIMENTAIRE EXIGEEES POUR LES COURS PRATIQUES

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs, claquettes interdits) ; Pour les formations deux-roues : équipements homologué obligatoires casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 5 – OBLIGATION DE L'ÉLÈVE

Il est interdit aux élèves :

- D'assister à une formation sans avoir effectué le paiement,
- De quitter un cours sans motif légitime et sans autorisation du formateur, notamment pour un appel téléphonique,
- De gêner le bon déroulement du stage par l'utilisation de dispositifs ou d'appareils électroniques personnels, notamment d'un téléphone mobile qui devra être maintenu en mode « silencieux » pendant le déroulement de la formation
- D'emporter un objet (livre, documentation ...) sans autorisation, le matériel de l'auto-école qui sera confié à l'élève devra être restitué en bon état, toute dégradation de ce matériel sera refaite.
- D'entrer dans le secrétariat sans la présence ou l'accord d'une personne référente de l'établissement.

Je soussigné : _____

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et y adhérer.

Fait à : _____, le ____ / ____ / ____

En deux exemplaires, un remis au candidat, un autre restant à l'AUTO-ÉCOLE BERGER SUZANNE.

Signature de l'élève

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Et / Ou

Signature du représentant légal

Précédée de la mention « lu et approuvé »